

INFORMATIONS AUX FAMILLES PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS)

Dans chaque école, un PPMS est rédigé annuellement et fait l'objet d'exercices de simulation. Il s'agit d'un plan qui prévoit la procédure à tenir en cas de risques majeurs.

Un risque majeur est un événement d'origine naturelle (tempête, séisme, glissement de terrain, inondation...), technologique (nuage toxique, explosion de produits dangereux...) ou humaine, qui cause de graves dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement. Par sa gravité et/ou son étendue, il provoque une situation de crise. L'organisation des secours demande une importante mobilisation des personnels et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels.

Les établissements scolaires peuvent être confrontés à ce genre d'événements et doivent y être préparés pour pouvoir les affronter de la manière la plus appropriée. Ce Plan Particulier de Mise en Sécurité permettra à l'équipe éducative :

- de faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours.
- d'être prêt à mettre en œuvre les directives des autorités.

Le PPMS a pour objectif d'assurer en premier la protection des élèves et prévoit :
- la mise à l'abri ou le confinement des élèves si le risque est extérieur (explosion de produits dangereux, nuages toxiques...).
- l'évacuation des élèves si le risque est intérieur (incendie...).
Les enfants seront mis à l'abri sous la surveillance des enseignants jusqu'à la fin de l'alerte.

Durant l'année scolaire, vos enfants vont réaliser des exercices d'évacuation et de confinement.

En cas d'alerte, voici quelques consignes de sécurité qu'il est demandé de respecter.

POUR VOTRE SECURITE ET CELLE DE VOS ENFANTS, NE CHERCHEZ PAS A RECUPERER VOS ENFANTS.

Ils sont pris en charge et mis en sécurité. Vous risqueriez de mettre en jeu votre propre sécurité, celle de vos enfants et celles des autres enfants. Votre présence ne pourrait qu'être source de gêne et de perturbation pour les services de secours.

Selon le danger, deux signaux d'alerte distincts sont prévus : une corne de brume pour l'incendie et des coups de sifflets pour le confinement.

Je demande à tous les parents de prendre connaissance de la note jointe : « information des familles : Les bons réflexes en cas d'accident majeur. » (annexe 2)

Gardez cette note à un endroit où vous pourrez la consulter en cas de réel danger et respectez les consignes données. Merci de votre compréhension.

Mme, M _____ responsable légal de l'enfant _____

a pris connaissance de ce document sur le PPMS et en comprend tout son sens.

Signatures :

Annexe 2

INFORMATION DES FAMILLES : LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

En cas d'alerte



N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au devant du danger.

**Ecoutez la radio.
Respectez les consignes des autorités.**



FREQUENCE France Inter : .88.3.Mhz.
(à compléter)

FREQUENCE radio locale conventionnée par le préfet :

ALOUETTE FM : 90.3 Mhz ou RCF : 88 Mhz

**N'allez pas chercher votre enfant à l'école
pour ne pas l'exposer ni vous exposer.
Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu
dans son école ou son établissement.**



**Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux.
Laissez les libres pour que les secours
puissent s'organiser.**



**Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives
n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par
exemple, grâce à des téléphones mobiles).**